

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER MENTION SCIENCE POLITIQUE

Année universitaire 2019-2020

Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales Université de Lille

SECTION 1: LES PARCOURS DE FORMATION	2
Article 1.1 : Présentation des parcours	2
Article 1.2 : Accès master Science politique	2
Article 1.3 : Accès aux parcours du master Science politique de deuxième année	2
Article 1.4 : Les inscriptions	3
Article 1.5 : Période de césure	3
SECTION 2: L'ORGANISATION GENERALE DES FORMATIONS	
Article 2.1 : Division des semestres en unités d'enseignement	
Article 2.2 : Expérience professionnelle	3
SECTION 3 : ORGANISATION DES EXAMENS	
Article 3.1 : Distinction des épreuves	
Article 3.2 : Assiduité	
Article 3.3 : Convocations aux épreuves	
Article 3.4 : Déroulement des épreuves	
Article 3.5 : Fraude aux examens	
Article 3.6 : Plagiat	
Article 3.7 : Régime des absences aux épreuves	
SECTION 4: VALIDATION DES EXAMENS ET DE LA FORMATION	
Article 4 .1 : La capitalisation	6
Article 4.3 : Dispositions transitoires liées aux changements de maquettes	
Article 4.4 : Échanges internationaux	
SECTION 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS	
Article 5.1 : Composition du Jury	/
Article 5.2 : Rôle et compétence du Jury	
Article 5.3 : Communication des notes et affichage des résultats	
Article 5.4 : Voies et délais de recours	
Article 5.5 : Distinction des mentions	
Article 5.6 : Diplômes intermédiaires	
Article 5.7 : Redoublement	
Article 5.8 : Délivrance des titres et diplômes	
SECTION 6: MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	
Article 6.1 : Présentation	
Article 6.2 : Principes d'application du régime spécial	
Article 6.3 : Reconnaissance de la situation des étudiants en situation de handicap et procédure	
Article 6.4 : Étudiants empêchés	
Article 6.5 : Étudiants entrepreneurs	
Article 7.1 : composition de l'unité	
Article 7.2 : Activites physiques et / ou sportives	
Article 7.3: Les activités culturelles	
ANNEXES : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCE	
,	

Conformément aux dispositions réglementaires et dispositions spécifiques validées par l'établissement plus précisément la loi n°2016-1828, le décret n°2017-83, le décret n°2016-672, l'arrêté du 25 avril 2002, l'arrêté du 30 juillet 2018, la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 et le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 ; le présent règlement du Master Science politique relevant du domaine Droit - Économie - Gestion de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales s'applique aux Masters listés ci-dessous :



SECTION 1: LES PARCOURS DE FORMATION

Article 1.1 : Présentation des parcours

Le master mention Science politique domaine Droit, économie, gestion (DEG) de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales (FSJPS) est organisé autour de 6 parcours de 2e année .

- o Parcours European union policies and project management (2e année)
- o Parcours solidarité internationale, action humanitaire et crise (2e année)
- o Parcours Ingénierie de projet en politiques urbaines (2e année)
- o Parcours Communication publique et démocratie participative (2e année)
- o Parcours Management des collectivités territoriales (2e année)
- o Parcours Métiers de la recherche en science politique (2e année)

Le Master comprend 4 semestres affectés chacun de 30 ECTS : les semestres 1 et 2 correspondant à la 1ère année de Master ; les semestres 3 et 4, à la seconde année.

Article 1.2 : Accès master Science politique

Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation. Un domaine de formation est considéré comme compatible dès lors que la convergence disciplinaire entre le diplôme conférant le grade de licence d'une part, et la mention de master d'autre part, est stricte, manifeste et explicite.

Les modalités d'admission varient en fonction de la mention et du niveau visés, des titres ou diplômes antérieurs, et de l'établissement d'origine.

L'accès en 1^e année du Master Mention science politique est subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA.

Article 1.3 : Accès aux parcours du master Science politique de deuxième année

Tout étudiant ayant validé la première année de master Mention Science politique a un accès de droit en deuxième année.

L'étudiant s'inscrira en Master 2 dans le parcours pour lequel il a été admis en Master 1° année et pour lequel il a suivi les enseignements correspondants durant son année de Master 1° année.

Enseignements spécialisés du Master 1	Parcours de Master 2
UE - Parcours action publique territoriale	
Projet collectif IP-PU	Master 2 Parcours Ingénierie de projet et politiques urbaines (IP-PU)
Project collectif MCT	Master 2 Parcours Management des collectivités territoriales (MCT)
Projet collectif CPDP	Master 2 Parcours Communication publique et démocratie participative (CPDP)
UE – Parcours action humanitaire et solidaire	Master 2 Parcours Solidarité internationale, action humanitaire, et crises (SIAHC)
UE – Parcours action publique européenne	Master 2 Parcours European union policies and project management (EUPPM)
UE – Parcours Métiers de la recherche	Master 2 Parcours Métiers de la recherche en science politique (MRSP)

L'accès à un autre parcours de Master 2 ne correspondant pas aux enseignements suivis pendant le Master 1, peut faire l'objet d'une demande motivée de l'étudiant dans le parcours visé, adressée au président de jury de Master 1 qui décide, en concertation avec les responsables de parcours, d'y faire droit ou non. Cette demande doit être adressée au plus tard après les examens du semestre 2 et avant le jury de délibération de fin d'année.



Article 1.4: Les inscriptions

L'inscription, obligatoire, permet de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé. Elle comporte une inscription administrative annuelle ET une inscription pédagogique semestrielle :

- L'inscription administrative pour l'année universitaire est réalisée selon les dispositions arrêtées par le Président de l'Université, préalablement à l'inscription pédagogique.
- Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires. Elles sont réalisées selon des périodes et modalités communiquées aux étudiants notamment sur leur adresse courriel universitaire. Au-delà des dates buttoirs, l'inscription pédagogique ne pourra être enregistrée ou modifiée, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique du diplôme.

La carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : orthographe des nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude.

Article 1.5 : Période de césure

Au cours de son cursus Master, l'étudiant peut demander à bénéficier d'une période de césure, d'une durée minimale d'un semestre, et maximale d'une année universitaire selon les modalités validées lors de la CFVU.

SECTION 2: L'ORGANISATION GENERALE DES FORMATIONS

Article 2.1 : Division des semestres en unités d'enseignement

Chaque semestre est organisé en plusieurs unités d'enseignement (UE) dont la validation permet l'obtention de 30 crédits européens.

Les UE sont obligatoires ou optionnelles, et, le cas échéant, libres. Elles peuvent comprendre des éléments constitutifs des unités (ECU), pouvant ou non être crédités.

Les UE articulent, de façon intégrée, des cours magistraux et/ou des séances de travaux dirigés.

Le stage fait l'objet d'une UE obligatoire, optionnelle, ou libre clairement identifiée.

L'étudiant peut choisir un ou plusieurs enseignements dans l'unité « Activités d'ouverture ». Le contenu de cette unité est présenté dans la section 7 du règlement.

Article 2.2 : Expérience professionnelle

La formation conduisant au diplôme national de master comprend une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, qui peuvent prendre la forme de stages, de contrats de professionnalisation, de travail ou d'apprentissage.

En première année de master Science politique, l'étudiant peut suivre un stage en lien avec la formation dans le cadre de l'UE optionnelle « Projet professionnel » du semestre 2.

En deuxième année de Master, l'étudiant doit obligatoirement réaliser un stage de six mois qui fait l'objet d'un rapport de stage avec soutenance. Sauf au sein du parcours de Master 2 Métiers de la recherche en science politique où le stage reste facultatif.

Le stage est régi par une convention tripartite signée par la structure d'accueil, l'Université et l'étudiant.

Le stage permet à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles, de mettre en œuvre les acquis de sa formation et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage doit se dérouler en dehors des heures d'enseignement et d'examens.



Les étudiants salariés ou justifiant d'une expérience professionnelle suffisante en lien avec la formation peuvent demander à être dispensés du stage obligatoire de deuxième année. La demande de dispense doit être formulée par écrit et adressée au responsable du parcours qui décide souverainement d'y faire droit ou non.

L'absence de validation du stage entraîne l'absence de validation du Master.

SECTION 3: ORGANISATION DES EXAMENS

Article 3.1 : Distinction des épreuves

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Dans le respect des arrêtés relatifs au master, les coefficients respectifs des formations sont définis par les équipes pédagogiques.

Ces modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les maquettes en annexe du présent règlement.

Article 3.2 : Assiduité

La participation des étudiants à tous les enseignements est obligatoire. L'absence injustifiée à deux séances dans la même matière peut entraîner l'interdiction de se présenter aux examens du semestre concerné.

Ces absences seront rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraîneront une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Toute absence lors d'une séance doit être justifiée par certificat médical ou attestation validée par le responsable pédagogique de la matière concernée.

Le certificat médical doit être remis dans les 72 heures suivant l'absence au responsable pédagogique de la matière concernée.

Au-delà de ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée et entraîne l'interdiction de se présenter aux examens, sauf autorisation du président de jury

Article 3.3: Convocations aux épreuves

Les étudiants sont convoqués par affichage et courriel. Les convocations individuelles aux examens seront consultables sur l'ENT et envoyées à l'étudiant par courriel sur sa messagerie étudiante au plus tard 15 jours avant les épreuves inscrites au calendrier universitaire annuel.

Article 3.4 : Déroulement des épreuves

- Pendant toute la durée des épreuves, écrites ou orales, les téléphones portables doivent être éteints et leur usage en tout état de cause est interdit (y compris pour lire l'heure), sous peine de sanction. Tous documents, porte-documents et autres serviettes doivent être déposés à l'entrée de la salle.
- Pour les épreuves écrites de 3h, les étudiants peuvent sortir de la salle à partir d'1/3 de la durée de l'épreuve, à condition que l'émargement soit terminé. Pour les épreuves écrites d'une durée inférieure, les étudiants peuvent sortir à partir des 2/3 de la durée de l'épreuve, à condition que l'émargement soit terminé..

 Aucun étudiant n'est autorisé à entrer après le tiers de sa durée.



➤ En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, d'une copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve orale de remplacement. En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de plus de cinq pour cent des copies d'une épreuve, l'épreuve est annulée et une épreuve de remplacement est organisée pour tous les étudiants. A cette fin, l'étudiant doit rester disponible pendant toute la session d'examens.

Article 3.5: Fraude aux examens

Toute infraction dans le déroulement des examens est susceptible d'entrainer la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant prend toute mesure utile pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, en permettant à (aux) étudiant(s) soupçonnés de poursuivre la composition de l'épreuve. Les pièces ou matériels ayant servi à frauder sont immédiatement saisis, afin de permettre à la section disciplinaire de pouvoir établir la matérialité des faits.

Le surveillant rédige aussitôt un procès-verbal, contresigné par les autres surveillants présents et l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Article 3.6 : Plagiat

Le fait de recopier une source quelconque sans la citer expressément, constitue un acte de plagiat relevant de la compétence et de la juridiction de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université.

Article 3.7 : Régime des absences aux épreuves

Le Master est organisé en session unique.

En cas d'absence à une épreuve (écrit, oral, soutenance), que ce soit dans le cadre d'un contrôle terminal ou d'un contrôle continu, l'étudiant est déclaré défaillant.

S'il existe un motif légitime, une épreuve de substitution peut être organisée, sur demande écrite de l'étudiant à l'attention du président de jury accompagnée des justificatifs et adressée à la scolarité des masters dans les 72 h suivant l'épreuve à laquelle il a été absent.

L'épreuve de substitution doit être de même nature et durée que l'épreuve à laquelle elle se substitue.

Elle est organisée avant les délibérations du semestre concerné.

La décision de convoquer l'étudiant à l'épreuve de substitution relève de l'appréciation du président du jury du semestre concerné.

Toute absence à une épreuve interdit l'obtention de l'ECU, de l'UE et du semestre correspondant. La note « ABI » et le résultat « Défaillant » sont reportés sur le PV.



SECTION 4: VALIDATION DES EXAMENS ET DE LA FORMATION

Les unités d'enseignement, les crédits européens et les diplômes correspondants peuvent être acquis, soit par capitalisation, soit par compensation.

Article 4 .1 : La capitalisation

La capitalisation est la conservation d'une année sur l'autre des notes supérieures à la moyenne et des ECTS acquis; elle concerne chaque semestre, unité d'enseignement ou ECU, réserve faite des règles transitoires liées au changement des maquettes.

Les semestres et/ou les unités d'enseignement sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant est déclaré admis et ce, quand bien même la structure interne du semestre ou de l'unité d'enseignement aurait été ou viendrait à être modifiée.

L'acquisition d'un semestre ou d'une unité d'enseignement entraîne nécessairement délivrance des crédits européens correspondants à ce semestre ou à cette unité.

Les éléments constitutifs des unités d'enseignement (ECU) sont capitalisables. Tout étudiant qui a obtenu la moyenne à un ECU conserve donc cet ECU ainsi que la valeur en crédits européens qui y est affectée, sous réserve qu'il ait été acquis postérieurement à l'arrêté du 9 avril 1997.

Ces règles valent également pour les notes et les ECTS obtenus dans d'autres formations ou filières y compris extérieures à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Lille, sous réserve de la cohérence des matières suivies avec le parcours choisi par l'étudiant. Les présidents de jury du master concerné vérifient la pertinence des demandes effectuées en ce sens et décident souverainement de l'acceptation ou du refus de l'intégration desdites notes et desdits ECTS dans le cursus de l'étudiant.

Article 4.2 : Les compensations

La compensation est l'effet de la moyenne arithmétique de notes, éventuellement affectées de coefficients, elle entraîne validation de chacun des éléments concernés.

Une compensation peut être accordée par le jury à l'UE, au semestre ou à l'année, si la moyenne correspondante est supérieure ou égale à 10/20, et notamment si l'étudiant s'est présenté à l'ensemble des épreuves et a réalisé l'ensemble des travaux prévus et annoncés par l'équipe pédagogique.

La première et la deuxième année de master ne se compensent pas.

L'application des règles de compensation implique l'attribution des crédits européens correspondants, de la même manière que par la voie de la capitalisation.

Un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une compensation, en transmettant à la scolarité des masters une demande écrite à l'attention du président de jury dans les huit jours suivant la délibération de fin d'année universitaire ; il conserve alors les notes supérieures à 10, sauf s'il renonce expressément à l'ensemble de ces notes.

Toute renonciation est définitive.

Ne sont pris en compte dans le calcul de la moyenne que les résultats acquis dans le cadre du cursus à l'Université de Lille. Dans les autres hypothèses, l'acceptation de la prise en compte des résultats sera soumise à une commission d'équivalence.

Article 4.3 : Dispositions transitoires liées aux changements de maquettes

Lorsqu'une modification des maquettes d'enseignement intervient alors que l'étudiant a déjà débuté son cursus, les situations particulières nées de la nouvelle distribution des matières



(passerelles, reports de notes...) sont soumises à l'appréciation souveraine du Président du jury concerné qui peut consulter les enseignants concernés.

<u>Article 4.4</u>: Échanges internationaux

Les étudiants ayant participé à un échange Socrates, Erasmus ou soumis à une convention bilatérale d'une durée d'un an, valident par substitution le niveau Master 1 (soit 60 ECTS) dès lors qu'ils ont satisfait aux conditions d'obtention du titre universitaire étranger. Sous les mêmes conditions ceux qui partent un semestre valident 30 ECTS.

SECTION 5: PROCLAMATION DES RESULTATS

Article 5.1 : Composition du Jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université nomme le Président et les membres des jurys. Les jurys sont composés au moins pour moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition est publique.

Le président du jury est un enseignant ou un enseignant chercheur.

Le jury se compose des personnes ayant dispensé des enseignements magistraux et, pour les matières ne faisant l'objet que d'enseignements dirigés, des personnes responsables de ceux-ci, en présence facultative de membres de l'équipe pédagogique et de personnel administratif (secrétariat de séance). Dans tous les cas, seuls les membres du jury prennent les décisions. Le jury est réglementairement valide dès que le quorum, fixé à 3 enseignants (président de jury inclus) est atteint.

Le jury se réunit en séance non publique.

Article 5.2 : Rôle et compétence du Jury

La délivrance du diplôme, la validation des unités d'enseignement et des semestres, sont prononcées après délibération du jury.

Le jury est souverain, il peut modifier ou suppléer chaque note.

Si le jury constate qu'un étudiant dont la note est inférieure à la moyenne a été suffisamment méritant, il peut accorder des « points jury » permettant au candidat d'atteindre la moyenne de 10/20 sur un élément constitutif d'unité, sur une unité d'enseignement, sur le semestre ou sur l'année, et donc de l'acquérir, de le capitaliser et d'obtenir les crédits correspondants.

Il peut aussi, au-delà de la moyenne, accorder des « points-jury » afin de permettre une compensation (cf. supra) ou encore l'attribution d'une mention au candidat.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du Président de jury et signé par lui. Le Président du jury tient informé le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales du déroulement des délibérations.

Les représentants étudiants délégués devront être entendus par le Président du Jury dans les quinze jours précédant la tenue des délibérations. Le Président du Jury rend compte de l'essentiel des éléments de discussion lors des délibérations.

Article 5.3 : Communication des notes et affichage des résultats

Après les délibérations, le jury proclame les résultats, par la voie d'un affichage. Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et au plus tard dans un délai de trois semaines suivant cette proclamation, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année ou au diplôme.



Article 5.4 : Voies et délais de recours

Après proclamation des résultats, le jury ne peut ni procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat ni modifier les résultats.

Seule une erreur matérielle peut être corrigée, dans les deux mois suivant sa découverte, en saisissant le président de jury, par l'intermédiaire du service de scolarité. Le président du jury rectifie cette erreur ou, s'il le juge nécessaire, fait procéder à une délibération spéciale du jury.

<u>Article 5.5</u>: Distinction des mentions

Il peut être délivré des mentions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant au semestre, à l'année et au diplôme.

- o Moyenne générale de 12/20 : mention assez bien
- o Moyenne générale de 14/20 : mention bien.
- o Moyenne générale de 16/20 : mention très bien.

Le jury peut accorder ses félicitations au candidat qu'il estime particulièrement méritant.

À l'issue du master, le jury peut délivrer une mention globale au diplôme si les quatre semestres ont été effectués au sein du master Science politique la FSJPS de l'université de Lille.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué leurs 4 semestres dans le Master Science politique de la FSJPS, la mention est calculée sur leurs semestres 3 et 4 de l'année de Master 2.

<u>Article 5.6</u>: Diplômes intermédiaires

L'Université de Lille délivre à la demande de l'étudiant, au niveau intermédiaire, le Diplôme de maîtrise portant les mêmes « mentions » que celles définies à l'article un, dès lors que le candidat a acquis chacun des deux semestres.

La délivrance d'une maîtrise est également possible au profit du candidat qui s'est directement inscrit en master au bénéfice d'une procédure de validation d'études ou d'acquis, dès lors qu'il a obtenu lesdits semestres.

Une mention semestrielle et annuelle est attribuée conformément aux modalités prévues à l'article 5.5 du présent règlement.

Une mention à l'année est attribuée selon les mêmes critères à la condition que les deux semestres aient été obtenus à la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de l'université de Lille.

Article 5.7 : Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, il est soumis à la décision du jury de délibération.

L'étudiant autorisé à redoubler dans la même mention de Master bénéficie des mécanismes de capitalisation décrits à l'article 4.1 du présent règlement.

Article 5.8 : Délivrance des titres et diplômes

Le diplôme de Master est disponible au service de la scolarité au plus tôt 6 mois après la proclamation des résultats.

Pour retirer son diplôme, l'étudiant doit présenter une pièce d'identité en cours de validité.



L'université de Lille délivre à la demande de l'étudiant une annexe descriptive appelée « supplément au diplôme », dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

SECTION 6: MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

Article 6.1: Présentation

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014, l'Université de Lille propose des aménagements pédagogiques spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences au bénéfice de certaines catégories d'étudiants.

Sont éligibles :

- Les étudiants occupant un emploi dans le secteur privé ou public pendant l'année universitaire en cours et ayant une activité salariée continue et régulière tout au long de l'année universitaire à raison de 10 à 15h par semaine ou une activité salariée continue et régulière de 15h par semaine au cours d'un semestre
- Les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante, la vie associative, les étudiants engagés dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, d'un service civique, les élus étudiants (contrat d'aménagement d'études téléchargeable sur le site de l'Université)
- Les étudiantes enceintes (sur justificatif médical)
- Les étudiants chargés de famille (sur justificatifs)
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus (sur proposition de la direction de composante)
- Les étudiants en situation de handicap ou atteints d'affection invalidante reconnues par le médecin du SUMPPS (dossier à retirer dans les BVE-H de campus)
- Les étudiants artistes de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du Service Culturel – Charte de l'étudiant artiste de haut niveau disponible sur le site)
- Les étudiants sportifs de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du SUAPS – Charte du sportif de haut niveau disponible sur le site)
- Les étudiants inscrits pour des formations à distance
- Les étudiants bénéficiant du statut national étudiant-entrepreneur (délivré par le MESR);
- Les étudiants inscrits à l'Association Sportive (AS) sur justification de participation aux séances d'entraînement de l'AS et aux compétitions de la FFSU.
- Les étudiants en exil (dispositif PILOT et FLE en exonération de droits d'inscription, sur étude du dossier)



Article 6.2 : Principes d'application du régime spécial

- La mise en œuvre dépend de la catégorie concernée et de la motivation de la demande.
- La dispense d'assiduité attachée à ces aménagements pédagogiques concerne soit les travaux dirigés, soit les cours magistraux, soit les stages obligatoires selon les modalités précisées pour chaque dispositif;
- Ces modalités spécifiques sont accordées au semestre ou pour l'année universitaire en cours et sur justificatif présenté au plus tard un mois après le début des cours du semestre concerné, par le directeur ou doyen de la composante de rattachement; les étudiants devront renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire;
- Pour toute demande de dérogation, au-delà du premier mois de cours ou pour toute demande de recours après un avis défavorable de la direction de la composante, la vice-présidente formation, peut être saisie par l'étudiant pour faire remonter sa demande pour décision définitive ;
- Pour les étudiants éligibles à ces dispositions particulières, le régime spécial est proposé sous deux formes possibles :
 - Régime spécial intégral : les étudiants sont dispensés de la présence à l'ensemble des TD et cours magistraux.
 - Dans les matières évaluées exclusivement sous la forme du contrôle continu, les étudiants restent en principe soumis au droit commun du contrôle continu ; ils peuvent cependant en être dispensés et subir une épreuve spéciale dont les modalités sont fixées par l'équipe pédagogique avec l'accord du Doyen.
 - Régime spécial partiel : les étudiants sont dispensés de présence à la moitié (par matière) des séances de TD et cours magistraux. Ils continuent à bénéficier du contrôle continu selon les mêmes règles que pour le régime « normal ».

Le choix entre le régime spécial intégral et le régime spécial partiel se fait dès la demande de ce régime sans possibilité de revenir sur cette décision.

Article 6.3 : Reconnaissance de la situation des étudiants en situation de handicap et procédure

Sont concernés les étudiants qui rentrent dans le cadre fixé par la définition du handicap apportée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Les étudiants doivent fournir les justificatifs de cette situation.

Les dispositions prévues : Outre la proposition d'un accompagnement individualisé de l'étudiant, ce dernier pourra bénéficier d'un plan de compensation pour les études et/ou un aménagement d'examens par le Service Handicap de l'université, selon l'avis du médecin du Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS). Les dispositions mises en place lors des examens restent sous la responsabilité de la composante.

Les étudiants devront renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire.



Article 6.4 : Étudiants empêchés

Les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap mais qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre...) peuvent bénéficier d'aménagements des examens tels qu'un tiers temps supplémentaire, une salle particulière, l'assistance d'un secrétaire ou l'autorisation de travailler avec du matériel adapté, selon les ressources disponibles (personnel, matériel) et dans le respect des règles d'organisation des examens.

La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SIUMPPS, par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire. L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'épreuve, auprès du service scolarité de composante concerné. L'aménagement d'examens sera pris en compte par la composante en fonction des règles d'organisation de l'examen ou du concours concerné.

<u>Article 6.5</u>: Étudiants entrepreneurs

Le statut national d'étudiant-entrepreneur peut s'acquérir soit pendant les études soit lorsque le demandeur est déjà diplômé (niveau minimum baccalauréat ou équivalent) auquel cas celui-ci doit obligatoirement s'inscrire au diplôme d'établissement en entrepreneuriat (D2E). Le demandeur doit être âgé de moins de 28 ans. Le statut est délivré par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'étudiant-entrepreneur, pourra prétendre à l'accès à un espace de co-working (Hubhouse), à un double tutorat académique et professionnel pour l'accompagner dans son projet, à la substitution de son stage de fin d'année par un temps de travail sur son projet en lien avec la formation concernée, et à la possibilité de suivre un diplôme d'établissement en entrepreneuriat.

Il devra en relation avec le responsable de son diplôme ou de son parcours, l'assesseur dudit diplôme, et ses tuteurs (académique et professionnel) établir un contrat pédagogique annuel signé par l'ensemble des intervenants précités, qui lui permettra de gérer à la fois son cursus universitaire et son projet. Ce contrat pédagogique ne pourra être établi, que lorsque l'étudiant s'engagera dans un cursus universitaire ne débouchant pas sur une préparation à un concours.



SECTION 7: L'UNITE ACTIVITES D'OUVERTURE

Article 7.1 : composition de l'unité

L'unité « Activités d'ouverture » se compose, selon les mentions et semestres, des éléments facultatifs suivants :

- Activités physiques et / ou sportives 1 ECTS
- L'engagement civique : Validé en semestre pair en 1ère ou 2ème année de master - 1 ECTS
- Activités culturelles (service culturel)
 Validé en semestre pair en 1ère ou 2ème année de master 1 ECTS

L'étudiant compose l'unité libre à son gré. Les ECTS obtenus sont des ECTS supplémentaires imputés en fin de diplôme de master. Au-delà des 120 ECTS réglementaires, ils sont intégrés dans le supplément au diplôme.

Article 7.2 : Activités physiques et / ou sportives

La pratique des activités physiques/sportives est ouverte aux étudiants inscrits en première ou deuxième année de Master à la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Lille, dans le cadre des activités dispensées par le SCAPS, auprès duquel l'étudiant doit s'inscrire.

D'une durée minimum de 20 heures par an, cette pratique donne lieu à une évaluation au semestre pair (2ème ou 4ème).

La note résulte d'une double évaluation :

- 70 % pratique
- 30 % prestation orale

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement par internet aux cours du SCAPS à chaque semestre dans une Activité Physique et/ou Sportive choisie dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant devra contacter au plus vite le secrétariat pédagogique du SCAPS afin de l'accompagner dans sa démarche.

- des dérogations à la pratique sportive obligatoire ou optionnelle (libre) peuvent être accordées aux étudiants qui pratiquent en club à un haut niveau compétitif. Les demandes sont à adresser avant le 25 septembre pour le S1 et avant le 25 janvier pour le S2 au secrétariat pédagogique du SCAPS.
- seul un certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive
- en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SCAPS un justificatif précisant le motif de ces absences.
- en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant.
- en cas d'absence de longue durée (1mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le SIUMPPS.

Article 7.3 : Les activités culturelles

La culture, c'est ce qui permet, entre autres, de renforcer son savoir par des formes d'ouverture artistique. Les activités culturelles peuvent donner lieu à la validation d'1 ECTS en Master.

Une activité culturelle désigne :

- soit la pratique culturelle dans une association culturelle reconnue par le service culturel,
- soit la pratique proposée dans un atelier culturel facultaire,



- soit la pratique artistique dans un atelier du service culturel (pratique artistique, école du spectateur).

Est exclue la présence ponctuelle à des activités et des sorties

Article 7.4: L'engagement civique

Il se définit comme l'engagement, la contribution à construire la société dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité et de durabilité ; une participation par son activité éducative, culturelle, civique, sportive, environnementale et laïque à la vie de l'université ou de la cité.

Peuvent être validés à ce titre :

- une responsabilité au sein d'une association extérieure humanitaire, culturelle, sportive de niveau local, national ou international reconnue par l'Université;
- une activité de solidarité au sein de l'Université (accompagnement du handicap) ; un investissement dans les projets relatifs au développement durable ;
- un investissement dans la vie de l'Université pour les élus dans les instances de l'Université, les membres du bureau d'une association étudiante labellisée sous la condition préalable d'avoir suivi la formation proposée et d'y avoir fait preuve d'assiduité, et membres du réseau des référents Développement Durable à condition de participer aux réunions et aux groupes de travail.
- réalisation d'un tutorat pédagogique non rémunéré ou des relations avec les établissements scolaires (rencontres auprès de lycéens pour les informer sur la *vie* universitaire; journées d'immersion pour le lycéen,...) ou d'un projet individuel clairement défini par l'étudiant et autorisé par responsable du master et du doyen.

Sont exclus de la validation d'un engagement civique les actions rémunérées, les stages et la présence ponctuelle à des actions sans participation personne/le dans leur organisation.



ANNEXES: MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCE MASTER MENTION SCIENCE POLITIQUE

- o Parcours European union policies and project management (2e année)
- o Parcours solidarité internationale, action humanitaire et crise (2e année)
- o Parcours Ingénierie de projet en politiques urbaines (2e année)
- o Parcours Communication publique et démocratie participative (2e année)
- o Parcours Management des collectivités territoriales (2e année)
- o Parcours Métiers de la recherche en science politique (2e année)



Master Mention Science politique – 1e année

	Semestre 1					
		Volume	CM/TD	ECTS	Evaluation	Coef.
UE 1	Enseignements fondamentaux	140		12		4
5 cours	Approches de la Sociologie politique (JG. Contamin)	30	CM	3	Examen écrit 3h	1
	Politiques publiques comparées (J. O'Miel)	30	CM	3	Examen oral	1
	Communication publique (G. Courty)	30	CM	3	Examen oral	1
	Usages et logiques de l'action par projet	20	CM	1	Contrôle continu	1
	Projet collectif de M1 de science politique (G. Courty)	10	CM	3	Contrôle continu	1
1 TD	Sociologie de l'action publique (F. Desage & AC. Douillet)	20	TD	1	Contrôle continu	1
ou		20	TD	1	Contrôle continu	1
UE 2	Enseignements complémentaires	80	טו		Controle Continu	3
UE Z	Enseignements complementaires	80		8		
2 cours	Environnement, santé et politique (G. Derville & T. Alam)	30	СМ	3	Examen écrit 3h	1
au choix	Théorie des relations internationales (M. Mangin)	30	CM	3	Contrôle continu	1
	Analyse comparée des régimes politiques (L. Morel)	30	CM	3	Contrôle continu	1
	Contemporary debates in the sociology of development (J. Grajales) Politiques du travail et politiques sociales (G. Derville &	30	СМ	3	Contrôle continu	1
1 langue	K. Yon)	30	СМ	3	Contrôle continu	1
vivante	Anglais, Allemand ou Espagnol	20	TD	2	Contrôle continu	1
UE 3	Expériences de recherche et professionnalisation	35		10		2
	Mémoire : objet, problématique, terrain	-	-	7		Résulta
2 TD	Méthodologie de la recherche (l. Bruno)	20	TD	2	Contrôle continu	1,5
	Projet personnel et professionnel	15	TD	1	Contrôle continu	Résulta
UE Optionnelle	Activités d'ouverture					
	Engagement civique	-	-	1	Rapport à soutenir	Résulta
	Activités physiques et sportives	-	-	1	Contrôle continu	Cf S2
T-4-1	Activités culturelles	-	-	1	Dossier à rendre	Résulta
Total		255		30		
	Semestre 2					
UE 4	Enseignements communs	40		6		3
	Théorie et pratique de la négociation (J. Grajales)	20	CM	4	Contrôle continu	1
1 langue vivante	Anglais, Allemand ou Espagnol	20	TD	2	Contrôle continu	1
UE 5	Expériences de recherche et professionnalisation	20		13		4
10	Mémoire : terrain, rédaction, soutenance	-	-	9		6
2 TD	Méthodologie de la recherche	20	TD	4	Contrôle continu	1,5
UE 6	Enseignements spécialisés : 1 parcours au choix	106		11		4
PARCOURS ACTI	ON PUBLIQUE TERRITORIALE					
3 Cours	Sociologie du pouvoir local (F. Desage & R. Lefebvre)	30	CM	3	Examen écrit 3h	1
	Le métier d'élu (R. Lefebvre)	20	CM	2	Contrôle continu	1
	Comparative local law and institutions (M. Dreyfus)	20	CM	2	Examen écrit 2h	1
1 TD	Action publique territoriale	20	TD	2	Contrôle continu	1
1 au choix sur 3	Action publique territoriale	20	10		Controle Continu	1
(IP - MCT - CPDP) Projet collectif de parcours (1 par parcours de M2)	16	CM	2	Contrôle continu	1



PARCOURS ACTION	N PUBLIQUE EUROPENNE					
3 Cours	Politiques publiques de l'Union européenne (P. Ravinet)	30	CM	3	Examen écrit	1
	Socio-histoire de l'État en Europe (É. Pénissat & I. Bruno)	20	CM	2	Contrôle continu	1
	External and humanitarian actions of the European Union (G. Scalettaris)	20	СМ	2	Examen oral	1
1	Projet collectif de parcours	16	CM	2	Contrôle continu	1
1 TD	Institutions et politiques de l'Union européenne (M. Haussaire)	20	TD	2	Contrôle continu	1
PARCOURS ACTIO	N HUMANITAIRE ET SOLIDAIRE					
4 cours	Socio-histoire des acteurs de la solidarité internationale (M. Sharqawi)	20	СМ	2	Contrôle continu	1
	Relations internationales et justice pénale internationale	10	СМ	1		
	Sociologie des migrations (G. Scalettaris)	20	CM	2	Contrôle continu	1
	External and humanitarian actions of the European Union (G. Scalettaris)	20	СМ	2	Examen oral	1
1	Projet collectif de parcours	16	CM	2	Contrôle continu	1
1 TD	Institutions et politiques des organisations internationales (M. Haussaire)	20	TD	2	Contrôle continu	1
PARCOURS METIEI	RS DE LA RECHERCHE					
2 cours obligatoire	Sociologie des instituions (T. Alam & F. Desage) Sociologie visuelle	30 15	CM CM	4 2	Contrôle continu	1
1	Projet collectif de parcours	16	CM	3	Contrôle continu	1
1 cours au choix	Sociologie des migrations (G. Scalettaris)	20	CM	2	Contrôle continu	1
r cours au crioix	External and humanitarian actions of the European Union (G. Scalettaris)	20	СМ	2	Examen oral	1
	Le métier d'élu (R. Lefebvre)	20	CM	2	Contrôle continu	1
	Comparative local law and institutions (M. Dreyfus)	20	СМ	2	Examen écrit 2h	1
	Socio-histoire de l'État en Europe (É. Pénissat & I. Bruno)	20	CM	2	Contrôle continu	1
UE optionnelle	Activités d'ouverture	-	-	-		
	Engagement civique	-	-	1	Rapport à soutenir CC : pts >10 affectés	Résult
	Activités physiques et sportives	-	-	1	d'un coef. 0.5	0,5
	Activités culturelles	-	-	1	Dossier à rendre	Résult
UE optionnelle	Projet professionnel	-	-	-		
MA	Stage			2	Contrôle continu	Résult
	Réseaux professionnels et valorisation de son profil	10	TD	1	Contrôle continu	Résult
Total		206		30		
Total M1		446		60		



Master Mention Science politique – Parcours European union policies and project management (2e année)

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coefficient
Semestre 1	SEM				
UE2 - ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	UE	4			
Cadre normatif	CM	2	15	Examen Oral	1
Pratiques de coopération	СМ	2	15		1
UE3 - EU : BASES IN POLITICS, LAW AND BUDGET	UE	9			
Bases in EU politics and policies	CM	3	20	Contrôle continu	1
Bases in EU finance and budget	CM	3	20	Examen Oral	1
Bases in EU law	CM	3	20	Contrôle continu	1
UE4 - CONSTRUCTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS	UE	3			
Projets de spécialité	CM	1	10	Contrôle continu	1
Projet personnel et professionnel	CM	1	10	Contrôle continu	1
Projet collectif du Master 2 science politique	CM	1	10	Contrôle continu	1
UE5 - UE PROJETS : FROM DESIGN TO EVALUATION	UE	8			
Study case 1 : Cohesion	CM	2	10	CC/ET	1
Study case 2 : Research / Innovation	CM	2	10	CC/ET	1
Study case 3 : Education / Youth	CM	2	10	CC/ET	1
Study case 4 : Other	CM	2	10	CC/ET	1
UE5 - UE PROJECTS : LOBBYING AND COMMUNICATION	UE	6	1		
Networking and Lobbying in the EU	СМ	3	20	Contrôle continu	1
EU monitoring, partnership building, communication	CM	3	20		1
UE5 - Activités d'ouverture	UE	3			
Engagement civique	CM	1	0		
Activités physiques et-ou sportives * (SCAPS)	TD	1	20		
Activités culturelles	CM	1	0		
Semestre 2	SEM				
UE4 - UNITE PROFESSIONNELLE	UE	18			
Stage	TD	30	420	Soutenance	2
UE5 - UE Libre	UE	3			
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	Contrôle continu	Résultat
Engagement civique	TD	1	0	Dossier à rendre	Résultat
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Dosser à rendre	Résultat
Usage du numérique - C2i Métier	СМ	0	2		



<u>Master Mention Science politique – Parcours solidarité internationale, action humanitaire et crise (2e</u>

année)

<u>année)</u> Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coeff.
Semestre 1	SEM	20.0	ricares	modulites de controle	Cocini
UE2 - ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	UE	4			
Cadre normatif	CM	2	15	Examen oral	1
Pratiques de coopération	СМ	2	15	Contrôle continu	1
UE3 - HUMANITARIAN PROJECT MANAGEMENT	UE	6			
Humanitarian Projects: from design to evaluation	СМ	4	30	Contrôle continu	1
Projetcts implementation	СМ	1	10	Contrôle continu	1
UE4 - CONSTRUCTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS	UE	5			A
Projet de spécialité SIACH	CM	1	10	Contrôle continu	1
Projet personnel et professionnel SIACH	CM	1	10	Contrôle continu	1
Projet collectif du Master 2 science politique	CM	1	10	Contrôle continu	1
Usage du numérique	CM	1	5	Contrôle continu	1
UE5 - ENJEUX POLITIQUES ET JURIDIQUES DE LA GESTION DES CRISES	UE	4		AIV	
Droit humanitaire et droits de l'homme dans les crises	CM	2	20	Contrôle continu	1
Protection de la personne et migrations internationales	CM	2	20	Contrôle continu	1
UE5 - LES ACTEURS DE L'AIDE ET LEURS PRATIQUES	UE	0			
Sociologie politique de l'action humanitaire	CM	3	20	Contrôle continu	1
Les enjeux financiers de l'aide	CM	3	20	Contrôle continu	1
Programmation et coordination de l'aide	CM	2	10	Contrôle continu	1
Pratiques d'évaluation en contexte post-crise	СМ	2	10	Contrôle continu	1
Travail en milieu insécurisé et gestion de la sécurité	CM	2	10		1
UE5 - Activités d'ouverture	UE	3			
Engagement civique	CM	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Activités physiques et-ou sportives * (SCAPS)	TD	1	20		Résult
Activités culturelles	СМ	1	0	Dossier à rendre	Résult
Semestre 2	SEM				
UE3 - UNITE PROFESSIONNELLE	UE	30			
Stage 12 semaines minimum	TD	30	420	Soutenance	2
UE4 - UE Libre	UE	3			
Usage du numérique - C2i Métier	CM	0	2		
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	Contrôle continu	Résult
Engagement civique	TD	1	0	Dossier à rendre	Résult
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Dossier à rendre	Résult



Master Mention Science politique - Parcours Ingénierie de projet en politiques urbaines (2e année)

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coeff.
Semestre 1	SEM				
UE2 - DEVELOPPEMENT DE PROJETS URBAINS	UE	9			
Montage et gestion de projet	CM	5	40	CC/ET	1
Droit de l'aménagement et de l'urbanisme	CM	0	15	CC	1
Cartographie assistée par ordinateur et usage du numérique	CM	2	15	CC	1
UE3 - CONNAITRE ET GOUVERNER LA VILLE	UE	6			
Politiques urbaines comparées	CM	3	20	CC	1
Morphologies urbaines contemporaines	CM	3	20	СС	1
UE4 - CONSTRUCTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS	UE	5			
Projet de spécialité IP-PU (inclut usages du numérique)	CM	3	20	CC	1
Projet personnel et professionnel IP-PU	CM	1	10	СС	1
Projet collectif du master 2 science politique	CM	1	10	CC	1
UE5 - POLITIQUES TERRITORIALES	UE	10			
Politiques sociales territoriales	CM	2	10	CC	1
Politique de la ville	CM	2	10	CC	1
Projets locaux de développement durable	CM	2	10	ССС	1
Politiques culturelles	CM	2	10	СС	1
Politiques éducatives	CM	2	10	СС	1
UE5 - Activités d'ouverture	UE	3			
Engagement civique	CM	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Activités physiques et-ou sportives * (SCAPS)	TD	1	20	Contrôle continu	Résult.
Activités culturelles	CM	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Semestre 2	SEM				
UE3 - UNITE PROFESSIONNELLE	UE	30			
Stage 12 semaines minimum	TD	30	420		1
UE4 - UE Libre	UE	3			
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	Contrôle continu	Résult.
Engagement civique	TD	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Usage du numérique - C2i Métier	CM	0	2		



Master Mention Science politique – Parcours Communication publique et démocratie participative (2e

année)

<u>année)</u>					
Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coeff.
Semestre 1	SEM				
UE3 - La communication et la concertation saisies par le droit	UE	8			
Droit de la communication publique	CM	4	20	CC/ET	1
Aspects juridiques de la démocratie participative	CM	4	20	CC/ET	1
UE4 - Construire son parcours professionnel	UE	6			
Projet de spécialité CPDP	CM	3	25	CC	1
Projet personnel et professionnel	CM	1	10	сс	1
Rencontres avec les professionnels de la communication et de la	CM	1	10	СС	1
Projet collectif du Master 2 science politique	CM	1	10	CC	
UE5 - SE FORMER A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	UE	9			
Les politiques publiques participatives	CM	3	20	CC/ET	1
Les dispositifs participatifs : animation et évaluation	CM	3	15	СС	1
@démocratie et nouvelles technologies de communication	CM	3	20	СС	1
UE5 - SE FORMER A LA COMMUNICATION PUBLIQUE	UE	7			
La châine graphique et l'usage du numérique	CM	1	15	СС	1
Elus et communication publique	CM	3	20	СС	<u>1</u>
Métiers et techniques de communication	CM	3	20	СС	1
UE5 - Activités d'ouverture	UE	3			
Engagement civique	CM	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Activités physiques et-ou sportives * (SCAPS)	TD	1	20	Contrôle continu	Résult.
Activités culturelles	CM	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Semestre 2	SEM	7			
UE3 - Unité professionnelle	UE	30			
Stage	ID	30	420		1
UE4 - UE Libre	UE	3			
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	Contrôle continu	Résult.
Engagement civique	TD	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Usage du numérique - C2i Métier	CM	0	2		



Master Mention Science politique – Parcours Métiers de la recherche en science politique (2e année)

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coeff.
Semestre 1	SEM				
UE2 - SEMINAIRES DE RECHERCHE	UE	24			
6 choix parmi 9	BLOC				
Sociologie de l'engagement	CM	4	20	Contrôle continu	1
Mobilisations et engagement en Amérique latine	CM	4	20	Contrôle continu	1
Sociologie et politique du corps	CM	4	20	Contrôle continu	1
Sociologie de l'action collective	CM	4	20	Contrôle continu	1
Political Science : state of the art	CM	4	20	Contrôle continu	1
Action publique et pouvoir local	CM	4	20	Contrôle continu	1
Pensées politiques environnementales	CM	4	20	Contrôle continu	1
Processus de décision internationaux (sociologie des partis	CM	4	20	Contrôle continu	1
Biographie et sociographie des professionnels de la politique	CM	4	20	Contrôle continu	1
UE3 - Découverte de la recherche et professionnalisation	UE	6			
Formation à la recherche - Séminaire du CERAPS	CM	2	10		
Projet de spécialité MRSP	CM	0	15	Contrôle continu	1
Projet personnel et professionnel MRSP	CM	2	10	Contrôle continu	1
Projet collectif du Master 2 science politique	CM	2	10	Contrôle continu	1
UE4 - Activités d'ouverture	UE	2		-	
Engagement civique	CM	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Activités physiques et-ou sportives * (SCAPS)	TD	1	20	Contrôle continu	Résult.
Activités culturelles	CM	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Semestre 2	SEM	A			
UE1 - PRATIQUE DE LA RECHERCHE	UE	28			
Projet de spécialité recherche	CM	3	10	Contrôle continu	1
Enquêtes collectives de terrain	CM	3	20	Contrôle continu	résulta
Exposé discussion	CM	2	0	Examen oral	1
Mémoire de recherche	CM	20	0	Rédaction et soutenance	2
UE2 - DECOUVERTE DE LA RECHERCHE	UE	2			
Formation à la recherche - Séminaire du CERAPS	CM	2	10		
UE3 - UE Libre	UE	3			
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	Contrôle continu	Résult.
Engagement civique	TD	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Dossier à rendre	Résult.
Stage	-	1	-		Résult.